



Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Besançon

Franck PAUL

Commissaire aux comptes

Jean-François HUOT

Commissaire aux comptes

UNION DEPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
DE HAUTE-SAONE

*49, rue Gérôme
70000 VESOUL*

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association UDAF 70,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UDAF 70 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES » de l'annexe des comptes annuels.

9

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Froideconche, le 02 juin 2026

Le Commissaire aux comptes,

MCH Auditeurs

Franck PAUL



CA 2025

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	1 104.00	454.30	649.70	870.50
Autres immobilisations incorporelles	94 509.20	65 335.42	29 173.78	38 949.99
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	34 400.12		34 400.12	34 400.12
Constructions	1 065 033.99	910 994.93	154 039.06	164 896.33
Installations techniques, matériel et outillage industriels	42 901.45	63 326.02	-20 424.57	-14 025.72
Autres immobilisations corporelles	383 128.29	306 900.43	76 227.86	101 843.09
Immobilisations reçues en affectation				
Immobilisations corporelles en cours	1 725 280.76		1 725 280.76	822 250.00
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières :				
Participations et Créances rattachées à des participations	7 569.25		7 569.25	7 442.25
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 624.00		12 624.00	12 624.00
Total 1	3 366 551.06	1 347 011.10	2 019 539.96	1 169 250.56
Comptes de liaison (2)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	13 107.81		13 107.81	8 975.82
Créances :				
Créances redevables clients, usagers et comptes rattachés	165 892.91	25 628.95	140 263.96	220 652.11
Autres créances	668 188.13		668 188.13	661 317.48
Valeurs mobilières de placement :				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie	318 046.92		318 046.92	408 093.35
Disponibilités	1 312 342.39		1 312 342.39	1 703 445.14
Charges constatées d'avance	12 177.67		12 177.67	14 386.54
Créances reçues par legs et donations				
Total 3	2 489 755.83	25 628.95	2 464 126.88	3 016 870.44
Frais d'émission des emprunts (4)				
Primes de remboursement des emprunts (5)				
Ecarts de conversion actif (6)				
Total général (1+2+3+4+5+6)	5 856 306.89	1 372 640.05	4 483 666.84	4 186 121.00

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Réserves sous gestion contrôlée	1 343 813.16	1 343 813.16
Autres	421 722.26	421 722.26
Ecart d'équivalence		
Report à nouveau :		
Report à nouveau sous gestion non contrôlée	-277 572.68	-241 787.73
Report à nouveau sous gestion contrôlée	327 934.29	456 619.29
Excédent ou déficit de l'exercice	8 387.49	-164 469.95
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	26 192.18	28 764.84
Provisions réglementées :		
Couverture du besoin en fonds de roulement		
Provisions réglementées relatives aux immobilisations		
Provisions réglementées relatives aux stocks		
Réserves des plus-values nettes d'actif		
Autres provisions réglementées		
Total 1	1 850 476.70	1 844 661.87
Comptes de liaison (2)		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	72 244.44	65 560.92
Total 3	72 244.44	65 560.92
PROVISIONS		
Provisions pour risques	33 000.00	33 000.00
Provisions pour charges		
Total 4	33 000.00	33 000.00
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	901 989.29	822 776.01
Emprunts et dettes financières diverses	7 400.00	7 600.00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	9 153.25	19 829.95
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	180 375.90	91 918.92
Dettes des legs ou donations		
Dettes sociales et fiscales	541 584.25	516 819.04
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19 589.13	
Autres dettes	334 046.64	423 693.42
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	533 807.24	356 286.48
Total 5	2 527 945.70	2 238 923.82
Ecarts de conversion passif (6)		
Total général (1+2+3+4+5+6)	4 483 666.84	4 182 146.61

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 511.00	2 425.00
Ventes de marchandises		
Ventes de Biens et Services		
Ventes de Biens		
Montant net du chiffre d'affaires	2 511.00	2 425.00
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	748 419.76	602 832.84
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	3 874 851.87	3 591 663.88
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	1 245.46	1 155.10
Mécénats		
Legs, donations et assurance-vie		
Contributions financières		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 334.03	168 646.10
Autres produits	57.98	4.29
Utilisation des fonds dédiés	29 562.68	40 567.44
Total 1	4 657 982.78	4 407 294.65
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variations de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et fournitures		
Variation de stock de matières premières et fournitures		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stock d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes	775 928.01	749 196.96
Aides financières	21 379.07	21 322.87
Impôts, taxes et versements assimilés	306 149.93	295 148.42
Salaires et traitements	2 462 082.98	2 514 356.02
Charges sociales	905 784.81	892 967.11
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	66 440.20	72 706.37
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	36 246.20	
Autres charges	50 403.48	55 721.48
Total 2	4 624 414.68	4 601 419.23
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)	33 568.10	-194 124.58
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	1 764.87	
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	143.66	30 872.26
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total 5	1 908.53	30 872.26
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	27 089.14	526.01
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total 6	27 089.14	526.01
2. RESULTAT FINANCIER (5-6)	-25 180.61	30 346.25
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1-2+3-4+5-6)		

COMPTE DE RESULTAT		31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opération de gestion			100.00
Produits exceptionnels sur opération de capital			2 572.66
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
Total 7			2 672.66
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opération de gestion			527.88
Charges exceptionnelles sur opération de capital			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Total 8			527.88
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (7-8)			2 144.78
Participation des salariés aux résultats (9)			
Impôts sur les bénéfices (10)			2 836.40
PRODUITS CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		37 518.80	
Total A		37 518.80	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole		37 518.80	34 982.63
Total B		37 518.80	34 982.63
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5+7+11)		4 659 891.31	4 440 839.57
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+8+9+10+12)		4 651 503.82	4 605 309.52
EXCEDENT OU DEFICIT		8 387.49	-164 469.95

ANNEXE COMPTABLE

Exercice

Du 01/01/2025

Au 31/12/2025

Préambule	3
1. Présentation de l'entité.....	3
1.1. Informations générales et faits significatifs de l'exercice.....	3
1.1.1. Description de l'objet social de l'entité	3
1.1.2. Description de la nature et du périmètre des missions sociales réalisées	3
1.1.3. Moyens mis en œuvre	4
1.1.4. Faits significatifs.....	5
1.1.5. Evénements postérieurs à la clôture	5
1.2. Principes et méthodes comptables	5
1.2.1. Information sur les règlements comptables appliqués	5
1.2.2. Immobilisations	6
1.2.3. Stocks	6
1.2.4. Créances et dettes	6
1.2.5. Fonds gérés pour le compte des majeurs protégés	6
1.3. Informations sur le changement de règles, méthodes comptables	7
2. Informations relatives aux postes du bilan - Actif	8
2.1. État des Immobilisations	8
2.2. État des Amortissements	9
2.3. État des créances à la clôture de l'exercice	9
2.4. Comptes de régularisation – Actif	10
2.4.1. Charges constatées d'avance.....	10
2.4.2. Produits à Recevoir	10
3. Informations relatives aux postes du bilan - Passif.....	10
3.1. Tableau de Variation des Fonds Propres	10
3.2. Tableau sur les fonds dédiés	11
3.3. Provisions Inscrites au bilan	11
3.4. État des Échéances des dettes.....	12
3.5. Comptes de régularisation – Passif.....	12
3.5.1. Produits Constatés d'avance	12
3.5.2. Charges à payer	12
4. Informations relatives au compte de résultat	13
4.1. Ventilation des produits d'exploitation	13
4.2. Information sur les produits constatés d'avance.....	13
4.3. Résultat par activité.....	14
4.4. Information sur les honoraires du commissaire aux comptes	14
4.5. Contributions volontaires en nature	14
5. Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan et envers les organes d'administration et de direction	15
5.1. Engagement hors bilan.....	15
5.1.1. Contrat indemnités fin de carrière	15
5.1.2. Inscription hypothèque	15
5.2. Rémunérations des dirigeants	15
6. Information relative à l'effectif	16
6.1. Equivalent Temps Plein au 31/12/2025	16

Préambule

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont caractérisés par les données suivantes :

▪ Total du bilan	4 483 666,84 €
▪ Total des produits	4 659 891,31 €
▪ Total des charges	4 651 503,82 €
▪ Résultat de l'exercice (Excédent)	8 387,49 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 22/04/2026.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Udaf de Haute-Saône.

1. Présentation de l'entité

1.1. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

1.1.1. Description de l'objet social de l'entité

L'UDAF de Haute-Saône est une association loi 1901 qui bénéficie d'une reconnaissance légale établie par les articles L211-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'UDAF est habilité sur le plan départemental par la loi (Art. L211-3 du CASF) à :

- *Donner leur avis aux pouvoirs publics sur toutes les questions d'ordre familial, et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;*
- *Représenter officiellement l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics, et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, la Région, le Département, la Commune ;*
- *Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ;*
- *Exercer devant toutes les juridictions l'action civile pour protéger les intérêts matériels et moraux des familles.*

L'UDAF est composée de 2 085 adhérents regroupés en 41 associations. Elle assure 43 représentations dans les instances locales et départementales.

1.1.2. Description de la nature et du périmètre des missions sociales réalisées

L'UDAF DE HAUTE-SAÔNE a pour missions, dans le périmètre défini par l'article L.211-3 du code de l'Action Sociale et Familiale, d'assurer la défense et la représentation des familles auprès des pouvoirs publics. Elle développe et gère également de nombreux services d'aide aux familles et aux personnes, par délégation de service public ou dans le cadre de son projet associatif.

- **INSTITUTION – VIE ASSOCIATIVE** : Le service regroupe la partie institution (fonctionnement de l'association) ainsi que des missions de services aux familles telles que la lutte contre l'illettrisme/illectronisme, Lire et Faire Lire, soutien à la parentalité, Point Conseil Budget, Familles Conseil, Médaille de la Famille.
- **SDPF** : le service délégué aux prestations familiales recense 90 mesures au 31.12.2025 soit 10 de plus qu'en 2024.
- **SPJM** : le service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, comptabilise 1 364 mesures au 31/12/2025 contre 1 394 au 31/12/2024, soit, 30 mesures de plus.
- **ISTF** : le service assure différents types de prestation à destination des tuteurs familiaux pour les aider dans la gestion des mesures qui leur sont confiées (Permanences téléphoniques, Permanences physiques, Rendez-vous personnalisés, Actions collectives de sensibilisation auprès de partenaires)
- **PENSION DE FAMILLE** : Le dispositif a pour finalité de permettre aux résidents accueillis de se réinscrire dans un habitat durable tout en consolidant leur ancrage dans un réseau relationnel, social, et culturel. Les 39 places autorisées sont réparties sur 5 sites (Vesoul, Echenoz-La-Méline, Jussey, Luxeuil-Les-Bains et Gray). Le taux d'occupation 2025 est de 94,8%.
- **VILLAGÉNÉRATION** : Ce dispositif s'adresse aux « seniors » de 60 ans et plus, en couple ou seuls, autonomes et valides, souhaitant vivre dans un lieu qui allie convivialité, solidarité et sécurité. L'UDAF 70, en partenariat avec la société NÉOLIA et la ville de Noidans-lès-Vesoul met à disposition une hôtesse d'accueil pour animer le dispositif.
- **Accompagnement Vers et Dans le Logement** : Ce dispositif issu de la politique publique du « logement d'abord » permet à des personnes en difficultés de logement, d'accéder directement au logement sans passer par l'hébergement d'urgence, grâce à un accompagnement social adapté. Le service d'AVDL recense 52 ménages suivis en 2025 contre 60 en 2024.
- **Autres services** : Service de suivi judiciaire des mesures tutelles mineurs (2 mesures au 31/12/2025) et administrateur Ad'Hoc mineurs et majeurs (260 mesures actives au 31/12/2025 dont 81 nouvelles mesures en pénal et 17 en civil dans l'année).

1.1.3. Moyens mis en œuvre

L'UDAF de Haute-Saône est propriétaire de son siège sis 47 et 49, Rue Gérôme – 70000 VESOUL. Concernant les antennes situées respectivement 2 Rue Victor Hugo - 70100 Gray et 13 Rue des Fincelles - 70200 LURE, l'UDAF DE HAUTE-SAÔNE est locataire. Les sites des maisons relais sont également loués à des particuliers ainsi qu'à un bailleur social.

L'UDAF a conclu des contrats de location pour la flotte automobile (15 véhicules) ainsi que pour le parc imprimante, les copieurs et des écrans interactifs. L'UDAF est propriétaire de deux véhicules dont un utilitaire.

Le 24 décembre 2024 a été régularisée la vente d'un bâtiment à usage de bureaux sis 14, Quai Yves Barbier – 70000 Vesoul où des travaux de réhabilitations ont été entrepris en 2025. Un emprunt a été contracté afin de réaliser cette acquisition.

Au 31/12/2025, on comptabilise 70,56 ETP pour assurer les missions décrites ci-dessus, se répartissant dans les services comme suit :

- INSTITUTION – VIE ASSOCIATIVE : 5.32 ETP
- SDPF : 6.45 ETP
- SPJM : 49,62 ETP
- ISTF : 0.84 ETP
- PENSION DE FAMILLE : 5.84 ETP
- VILLAGÉNÉRATION : 0.7 ETP
- AVDL : 1.08 ETP
- AUTRES SERVICES : 0.70 ETP

1.1.4. Faits significatifs

- Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 22/04/2026.
- L'emprunt contracté afin de réaliser l'acquisition d'un bâtiment situé à Vesoul à rénover ainsi que ses travaux est enregistré au passif pour la somme de 901 989.29€.
Le bâtiment sera livré en juin 2026, les immobilisations en cours sont enregistrées à hauteur de 903 168.44€.

1.1.5. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif susceptible de remettre en cause l'établissement des présents comptes annuels n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

1.2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.2.1. Information sur les règlements comptables appliqués

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, conformément aux règlements ANC 2022-06 et ANC n° 2023-03 (modifiant le règlement 2014-03) et suivants de l'Autorité des Normes Comptables en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- Application du plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux selon le Règlement ANC 2014-03 ;
- Avis n° 2007-05 du 4 mai 2007 du CNC substitué par le Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;

- Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels ;
- Nomenclature des comptes prévue dans l'instruction M22 et publiée dans l'arrêté du 14 décembre 2022 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dit M22bis ;
- Arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux frais de justice criminelle en matière de médecine légale, de traduction, d'interprétariat et d'administration ad hoc.

1.2.2. Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens :

- Logiciels 1 à 5 ans
- Constructions 4 à 33 ans
- Agencement et aménagement des constructions ... 3 à 37 ans
- Installations technique 10 ans
- Matériels et outillages industriels 3 à 10 ans
- Matériels et outillages 2 à 10 ans
- Mobilier 3 à 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

1.2.3. Stocks

Non concerné

1.2.4. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des comptes de clients est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les dettes fournisseurs ont été retenues pour leur valeur brute conformément aux principes comptables.

1.2.5. Fonds gérés pour le compte des majeurs protégés

Soldes des comptes ouverts au nom des majeurs protégés au 31/12/2025 :

- Comptes de dépôts bancaires (hors assurances-vie) 32 279 485,85 €

Ces fonds concernent 1 379 dossiers et 5 401 comptes ayant un solde.

Montant des disponibilités qui correspondent à des fonds sociaux gérés par l'UDAF, dans le cadre de gestion pour autrui :

- Service Délégué aux Prestations Familiales 99 707,41 €

- Service Protection Juridique des Majeurs 203 605,56 €

1.3. INFORMATIONS SUR LE CHANGEMENT DE REGLES, METHODES COMPTABLES

L'application, pour la première fois, du règlement ANC n° 2022-06 modifiant le règlement ANC n° 2014-03, ainsi que du règlement ANC n° 2023-03 (article 5), à compter du 1er janvier 2025, constitue un changement de réglementation comptable.

Conformément aux dispositions des règlements précités, cette première application est réalisée de manière prospective et n'emporte pas de retraitement des exercices antérieurs, à l'exception des reclassements nécessaires à la présentation des états financiers selon les nouveaux modèles.

Les principaux impacts de cette évolution sont les suivants :

Le traitement du résultat exceptionnel est modifié. Les cessions et sorties d'immobilisations sont désormais enregistrées en résultat d'exploitation ou, lorsqu'il s'agit d'immobilisations financières, en résultat financier. Les quotes-parts de subventions d'investissement sont comptabilisées en résultat d'exploitation (compte 747 en remplacement du compte 777). Par ailleurs, le périmètre du résultat exceptionnel est limité aux événements majeurs et significatifs, les autres opérations, y compris les pénalités, étant comptabilisées en résultat d'exploitation.

En outre, le mécanisme des transferts de charges est supprimé. Les opérations antérieurement comptabilisées selon ce dispositif sont désormais enregistrées directement dans les comptes correspondant à leur nature, notamment les refacturations, les remboursements de charges de personnel et les indemnités d'assurance.

Enfin, s'agissant de la présentation du compte de résultat, les transferts de charges relatifs à l'exercice précédent ont fait l'objet de reclassements sur la ligne « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », afin d'assurer la comparabilité des informations présentées.

2. Informations relatives aux postes du bilan - Actif

2.1. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V brute des Immob. Début Exercice	Acquisitions
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL	-	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	95 613	
CORPORELLES	Terrains		34 400	
	Constructions		598 610	
	Installations agencements des constructions		466 424	
	Inst. Techniques, matériel & outillage		42 439	1 120
	Autres immos corporelles	Inst. Générales, agencs & aménagts divers	3 333	
		Matériel de transport	23 488	
		Matériel de bureau & mobilier informatique	347 918	8 570
	Immobilisations corporelles en cours		822 250	903 168
		TOTAL	2 338 862	912 858
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		7 442	127
	Autres participations		-	
	Autres titres immobilisées		-	
	Prêts et autres immobilisations financières		12 624	
		TOTAL	20 066	127
TOTAL GENERAL			2 454 541	912 985
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminution Par cessions / Mise au rebut	Valeur brute des immob. Fin ex.
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL		-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL		95 613
CORPORELLES	Terrains			34 400
	Constructions sur sol propre			598 610
	Installations agencements des constructions			466 424
	Inst. Techniques, matériel & outillage		658	42 901
	Autres immos corporelles	Inst. Générales, agencs & aménagts divers		3 333
		Matériel de transport		23 488
		Matériel de bureau & mobilier informatique	180	356 307
	Immobilisations corporelles en cours		137	1 725 281
		TOTAL	975	3 250 745
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			7 569
	Autres participations			-
	Autres titres immobilisées			-
	Prêts et autres immobilisations financières			12 624
		TOTAL	-	20 193
TOTAL GENERAL			975	3 366 551

2.2. ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amort. début d'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amort. à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de dévelpt	TOTAL	-			
Autres postes d'immob. incorp.	TOTAL	55 792,71	9 997,01		65 789,72
Terrains					
Constructions		511 462,92	7 939,76		519 402,68
Install. agencements des const.		409 944,59	7 684,85		417 629,44
Inst. Techniques, mat. & outillage		35 195,01	2 751,47	657,65	37 288,83
Autres Immos corporelles	Inst. Génér. agencés & amén. div	3 257,01	56,28		3 313,29
	Matériel de transport	17 373,43	1 917,60		19 291,03
	Mat. de bureau & mobilier info	252 265,12	32 030,99		284 296,11
Immob. corporelles en cours					
	TOTAL	1 229 498,08	52 380,95	657,65	1 281 221,38
TOTAL GENERAL		1 285 290,79	62 377,96	657,65	1 347 011,10

2.3. ÉTAT DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

État des créances		Montant Brut	Échéances	
			à moins 1 an	à plus 1 an
ACTIF IMMOB	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1)	-		
	Autres immobilisations financières	-		
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	-		
	Avances et acomptes versés	13 108	4 266	8 842
	Créances clients & comptes rattachés	165 893	107 969	57 924
	Autres créances	633 401	202 583	430 818
	Produits à recevoir	34 787	29 219	5 568
	Charges constatées d'avance	12 178	12 178	
	TOTAL	859 367	356 214	503 152
(1) Prêts accordés en cours d'exercice.....				
Prêts récupérés en cours d'exercice.....				

2.4. COMPTES DE REGULARISATION – ACTIF

2.4.1. Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
- Exploitation	12 177,67
- Financier	
- Exceptionnel	
TOTAL	12 177,67

2.4.2. Produits à Recevoir

PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
- Créances rattachées à des participations	
- Autres immobilisations financières	
- Créances clients et comptes rattachés	
- Autres Créances	34 786,80
TOTAL	34 786.80

3. Informations relatives aux postes du bilan - Passif

3.1. TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propre avec droit de reprise				
Écart de réévaluation				
Réserves	421 722			421 722
Dont réserves des activités sociales et médico-sociales ou gestion contrôlée	1 343 813			1 343 813
Report à nouveau	- 241 788	21 163	56 948	277 573
Dont report à nouveau des activités sociales et médico- sociales ou gestion contrôlée	456 619		128 685	327 934
Résultat comptable	- 164 470	8 387	164 470	8 387
Situation nette	1 815 897	29 550	21 163	1 824 285
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissements	28 765		2 573	26 192
Provisions réglementées				
TOTAL	1 844 662	29 550	23 735	1 850 477

3.2. TABLEAU SUR LES FONDS DEDIES

FONDS DÉDIÉS	Ouverture Exercice (19)	Engagés à réaliser sur nouv ress affec (689)	Utilisation en cours de l'exercice (789)	Clôture Exercice	
				Montant	Dont > 2ans
192100 - FONDS DÉDIÉS A L'INVESTISSEMENT					
192200 - FONDS DÉDIÉS SUR CONCOURS PUBLICS A L'EXPLOITATION	10 000,00	32 911,20	10 000,00	32 911,20	-
192201 - Fonds dédiés DGF - DPF	-	16 628,40		16 628,40	
192202 - Fonds dédiés DGF - MJPM	10 000,00	16 282,80	10 000,00	16 282,80	
194000 - FONDS DÉDIÉS SUR SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	55 560,72	3 335,00	19 562,68	39 333,04	35 998,04
Convention CAF 2019-2022	21 862,50		7 488,00	14 374,50	14 374,50
Total 194100 - Fonds dédiés Conv. CAF	21 862,50	-	7 488,00	14 374,50	14 374,50
Aide financière exceptionnelle CAF	13 416,00		2 300,00	11 116,00	11 116,00
Total 194200 - Fonds dédiés Aide fi. Excep	13 416,00	-	2 300,00	11 116,00	11 116,00
Convention PCB 2021-2023	9 533,77		2 860,00	6 673,77	6 673,77
Total 194300 - Fonds dédiés PCB	9 533,77	-	2 860,00	6 673,77	6 673,77
Avenant n°2 - 2021 Maison Relais	5 231,77		1 398,00	3 833,77	3 833,77
Total 194401 - Fonds dédiés Maison-Relai	5 231,77	-	1 398,00	3 833,77	3 833,77
Convention annuelle 2022 ISTF	2 110,39		2 110,39	-	-
Total 194500 - Fonds dédiés ISTF	2 110,39	-	2 110,39	-	-
Convention annuelle 2022 - FNAVDL	3 406,29		3 406,29	-	-
Total 194600 - Fonds dédiés AVDL	3 406,29	-	3 406,29	-	-
Conv 2025-2028 - Coord 1000PJ	-	3 335,00	-	3 335,00	-
Total 194700 - Fonds dédiés ARS	-	3 335,00	-	3 335,00	-
TOTAL FONDS DÉDIÉS	65 560,72	36 246,20	29 562,68	72 244,24	35 998,04

3.3. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
- Provisions réglementées	-			-
- Provisions pour risques	33 000,00			33 000,00
- Provisions pour charges	-			-
- Provisions pour dépréciations	22 940,96	4 022,03	1 334,02	25 628,97
TOTAL	55 940,96	4 022,03	1 334,02	58 628,97

Provisions :

- Dans le cadre de l'activité de service de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, aucune provision n'est enregistrée au 31/12/2025.

3.4. ÉTAT DES ÉCHEANCES DES DETTES

État des dettes	Montant Brut	Échéances		
		à moins 1 an	à plus 1 an	à plus 5 ans
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine	-			
- à plus de 2 ans à l'origine	901 989	29 285	33 341	839 363
Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	7 400			7 400
Avance et acompte reçus sur commande	9 153	8 314	839	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	180 376	180 060	316	
Dettes fiscales et sociales	541 584	541 584		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19 589	19 589		
Autres dettes	334 047	15 808	318 239	
Produits constatés d'avance	553 807	173 807	360 000	20 000
TOTAL	2 547 946	968 448	712 735	866 763
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice.....	901 989			
Emprunts remboursés en cours d'exercice.....	-			

L'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 900 000 €, a été intégralement débloqué en totalité le 26 décembre 2025.

Les intérêts remboursés au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 27 089,14 €.

Le remboursement du capital débutera en janvier 2026.

Par ailleurs, les intérêts courus non échus ont été constatés au 31 décembre 2025 pour un montant de 1 989,29 €.

3.5. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF

3.5.1. Produits Constatés d'avance

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
- Exploitation	533 807,24
- Financier	
- Exceptionnel	
TOTAL	533 807,24

3.5.2. Charges à payer

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 263,98
- Dettes fiscales et sociales	
- Autres dettes	14 544,07
TOTAL	15 808,05

4. Informations relatives au compte de résultat

4.1. VENTILATION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Concours publics	
Produits de la tarification	
ETAT - SMJPM	2 630 458
CONSEIL DEPARTEMENTAL - SMJPM	7 915
CAF - SDPF	431 289
MSA - SDPF	8 353
UNAF - FONDS SPECIAL	188 679
Total Concours Publics	3 266 694
Subventions	
DDETSPP - MAISONS RELAIS	277 583
DDETSPP - AVDL	63 647
DDETSPP - ISTF	51 531
DDETSPP - PCB	50 562
DREETS - PCB	1 800
CAF	73 118
ARS	3 335
NEOLIA - VILLAGENERATION	29 680
CENTRE NATIONAL DU LIVRE (Lire et FaireLire)	3 710
CONSEIL DEPARTEMENTAL	39 770
ETAT - MILDECA	9 000
ETAT - Ministère de la Justice	1 100
COMMUNES	750
Quote-Part subvention virée au compte de résultat	2 573
Total Subventions	608 158
TOTAL CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS	3 874 852

4.2. INFORMATION SUR LES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Libellés	Montant
UNAF - CPO 2026 Part 2	39 035,24
CAF - Convention 2023-2028	150 000,00
DDETSPP - PCB Lure 2026	16 854,00
MILDECA 2025-2026	9 333,00
MFR FOUGEROLLES 2026	1 920,00
CAF - COORD DEP PARENTALITE 2026-2030	200 000,00
CAF - COORD 1000PJ 2026-2028	60 000,00
ARS - COORD 1000PJ 2026-2028	56 665,00
TOTAL	533 807,24

Deux conventions ont été finalisées fin 2025 prenant effet à compter de 2026, le montant des produits constatés d'avance (PCA) ont significativement augmenté au 31.12.2025 avec notamment :

- Notification CAF du 07/10/2025 pour l'attribution d'une aide de 20 000€ par an du 01/01/2026 au 31/12/2026 pour la *Coordination Départementale des 1000 premiers jours*, soit 60 000€ en PCA.
- Notification ARS du 22/10/2025 pour le poste de *Coordinateur 1000 premiers jours*, 20 000€ par an du 01/01/2026 au 31/12/2026. Un premier versement reçu de 3 335€ enregistré en fonds dédiés, le solde 56 665€ enregistré en PCA.
- Notification d'aide de la CAF du 1/12/2025 pour la *Coordination Départementale des acteurs de la Parentalité* 40 000€ par an du 01/01/2026 au 31/12/2030, soit 200 000€.

4.3. RESULTAT PAR ACTIVITE

Service	Résultat 31/12/2025	RAN affecté au financement de mesures d'expl. (11503)	Résultat administratif	Dépenses pour congés payés refusées par l'administration (115922)	Résultat à affecter	Gestion
DPF	12 807,30 €		12 807,30 €	700,99 €	13 508,29 €	Contrôlée
MJPM	35 365,91 €	18 962,00 €	54 327,91 €	9 459,33 €	63 787,24 €	Contrôlée
AD HOC/TUT B. MINEURS	419,99 €		419,99 €		419,99 €	Non contrôlée
PENSIONS FAMILLE	-20 247,19 €		-20 247,19 €		-20 247,19 €	Non contrôlée
ISTF	-3 733,78 €		-3 733,78 €		-3 733,78 €	Non contrôlée
AVDL	-4 578,57 €		-4 578,57 €		-4 578,57 €	Non contrôlée
INSTITUTION VIE ASSOCIATIVE	-6 986,61 €		-6 986,61 €		-6 986,61 €	Non contrôlée
VILLAGÉNÉRATION	-4 659,56 €		-4 659,56 €		-4 659,56 €	Non contrôlée
RESULTAT	8 387,49 €	18 962,00 €	27 349,49 €	10 160,32 €	37 509,81 €	

4.4. INFORMATION SUR LES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires correspondant au commissariat aux comptes comptabilisés en 2025 s'élève à 10 080,00 €.

4.5. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.

Dans le cadre de l'action Lutte contre illettrisme, des contributions en travail sont valorisées.

Les heures de bénévolat, recensées tout au long de l'année, sont au nombre de 2 152,50 heures.

Conformément aux préconisations de l'UNAF, ces heures de bénévolat sont valorisées sur la base du SMIC horaire au 01/01/2025, soit 11,88 de l'heure.

Le taux de charges sociales utilisé est celui observé sur l'exercice : 47%.

Le montant total des contributions volontaires en travail pour l'exercice 2025 est 37 518,80 €. Ce montant, comptabilisé, figure au pied du compte de résultat.

Aucune contribution volontaire en bien ou en service n'est comptabilisée.

5. Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan et envers les organes d'administration et de direction

Il n'y a pas d'opérations et engagements envers les organes d'administration ou de surveillance, en conséquence les présents comptes annuels ne nécessitent pas de précisions relatives à ces questions.

5.1. ENGAGEMENT HORS BILAN

5.1.1. Contrat indemnités fin de carrière

Il est précisé qu'un contrat d'assurance de groupe pour indemnités de fin de carrière, de rupture conventionnelle ou de licenciement est conclu avec la société Quatrem. Le montant des fonds acquis au 31.12.2025 s'élève à 144 807,05 €. Le taux de revalorisation de l'exercice est de 1,67%.

L'UDAF70 ne comptabilise pas de provision.

Le passif social évalué au 31/12/2025 s'élève à 331 182 €.

Les principales hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Application CCN66 - 15 mars 1966
- Age de départ 64 ans
- Taux de charge moyen retenu 47 %
- Taux d'actualisation de 1 %
- Table de mortalité TV 88/90

5.1.2. Inscription hypothèque

Le prêt accordé par la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, d'un montant total de 900 000 €, est garanti par :

- une inscription d'hypothèque légale spéciale du prêteur de deniers à hauteur de 800 000 € ;
- ainsi qu'une hypothèque conventionnelle portant sur 100 000 €.

Ce financement est consenti pour une durée de 240 mois. La première échéance interviendra au plus tard le 5 janvier 2026 et la dernière au plus tard le 5 décembre 2045.

La date de péremption de l'inscription hypothécaire est fixée au 5 décembre 2046.

5.2. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'association est amenée à communiquer le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés.

L'UDAF de Haute-Saône recense un cadre dirigeant au sens de l'article L.3111-2 du code du travail. La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

6. Information relative à l'effectif

6.1. EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 31/12/2025

Catégorie	Hommes	Femmes	Totaux
Cadres	2,00	5,00	7,00
Non Cadres	4,34	59,22	63,56
Totaux	6,34	64,22	70,56